



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 MARS 2024

2024 / 01 / 07

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 22
REPRESENTES	: 11
ABSENTS	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 13 MARS 2024

Date d'Affichage : 13 MARS 2024

Secrétaire de Séance : Josiane ESTRABAUD

.....  
*Etaient présents :*

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

*Etaient absents représentés :*

BARENS Janine par André AMALRIC  
MONNIER Laurent par Agnès MAUREL  
CHABBERT Cécile par Séverine ARMERO  
MARTIN Michel par Corine ALBERT  
PUECH Benoît par Karine LOUP  
LAFONT Stéphanie par Françoise ROUQUETTE  
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par Christine ROQUES  
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL  
IOUALALEN Valentin par Michel BERBESSOU  
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT  
CÈNES Frédéric par Serge GORIN

.....  
**OBJET : Garantie d'emprunt accordée à l'association Sainte Marie / Travaux accessibilité et mise aux normes immeuble 34 rue Meyer**

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 081-218101632-20240320-2024\_DEL07-DE

S<sup>2</sup>LOW

## **Le Conseil Municipal,**

Considérant que l'association Sainte Marie envisage d'acquérir et de rénover le bien immobilier situé au 34 ter rue MEYER à Mazamet pour développer son activité d'accompagnement auprès d'enfants confiés par l'aide sociale à l'enfance,

Considérant qu'afin de réaliser cette acquisition et ces travaux, l'association Sainte Marie doit contracter deux emprunts,

Vu la demande formulée par l'association Sainte Marie, et tendant à obtenir la garantie de la ville de Mazamet à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant de 150 000 €, dans le but de financer les travaux d'adaptabilité des biens acquis.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 13 mars 2024,

### **DECIDE, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** La Ville de Mazamet accorde son cautionnement à l'association Sainte Marie à hauteur de la somme 75 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 150 000 € souscrit par l'association Sainte Marie auprès du Crédit Coopératif.

**Article 2 :** Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 150 000 €

Objet : Travaux sur le bâtiment de l'ancienne école Notre Dame.

Garantie Commune de Mazamet : 50 %

Durée : 20 ans soit 240 mois

Différé d'amortissement de 12 mois, amortissement sur 228 mois

Périodicité : trimestrielle

Echéances trimestrielle durant le différé (hors assurance) : 1 642,50 €

Echéances trimestrielle (hors assurance) : 2 917,74 €

Type d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes.

Taux fixe : 4,38 %

Frais de dossier : 500,00 €

**Article 3 :** La ville de Mazamet renonce au bénéfice de discussions du patrimoine de l'emprunteur. La Ville s'engage à effectuer le paiement des sommes dues, au lieu et place de l'emprunteur, sur notification du prêteur, adressés par lettre recommandée avec avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire, à intervenir au contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et l'association Sainte Marie, aux avenants éventuels et tous actes nécessaires à intervenir entre l'emprunteur et la Ville de Mazamet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,**



**Josiane ESTRABAUD**



**Le Maire,**



**Olivier FABRE**

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*